



Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Alpha SACX Plus 0807 VacULL Bar 1Kg Ultra Low Lead

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Alpha SACX Plus 0807 VacULL Bar 1Kg Ultra Low Lead
Code du produit : 152649
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Métal massif.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | | |
|--------------------|--|-------------------|---|
| Head Office | : Alpha, Alent plc Forsyth Road Sheerwater Woking Surrey England GU21 5RZ Tel: +44(0)1483 758400 Fax: +44(0)1483 728837 | Producteur | : Alpha, Alent plc Naarden Manufacturing Site Energiesstraat 21 1411 AR Naarden The Netherlands Tel: +31 (35) 695 5411 Fax: +31 (35) 694 8451 |
|--------------------|--|-------------------|---|

Personne compétente : shosken@alent.com

Téléphone d'urgence: +44 1483 758400

Utilisations : brasage tendre

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Europe

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Danemark

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Norvège

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Date d'édition/Date de révision : 14/02/2014.

SECTION 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

| | | |
|--|---|---|
| Symbole(s) de danger | : | |
| Indication de danger | : | |
| Phrases de risque | : | Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne. |
| Conseils de prudence | : | Non applicable. |
| Ingrédients dangereux | : | |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires | : | Non applicable. |

2.3 Autres dangers

| | | |
|--|---|--------------|
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification | : | Aucun connu. |
|--|---|--------------|

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | | Type |
|------------------------------|---|------|----------------|--|------|
| | | | 67/548/CEE | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | |
| Europe étain | CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [2] |
| Autriche étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Belgique étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Finlande étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Grèce étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Pologne | | | | | |

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|-------------------------|---|------|-------------|-------------|-----|
| étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Portugal | | | | | |
| étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Espagne | | | | | |
| étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Suède | | | | | |
| étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Turquie | | | | | |
| étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| Royaume-Uni (RU) | | | | | |
| étain | REACH #: 01-2119486474-28 CE: 231-141-8 CAS: 7440-31-5 | >=90 | Non classé. | Non classé. | [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : Consulter un médecin en cas de dommage à l'œil causé par le métal.

Inhalation : Non applicable.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Les coupures doivent être traitées promptement et recouvertes.

Ingestion : Non applicable.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différésEffets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Non applicable.

Inhalation : Non applicable.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Non applicable.

SECTION 4: Premiers secours

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Aucune protection spéciale n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Aucun danger particulier.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Réempiler avec précaution. Faire attention avec les objets tranchants ou lourds.
Grand déversement accidentel : Réempiler avec précaution. Faire attention avec les objets tranchants ou lourds.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Faire attention avec les objets tranchants ou lourds.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation locale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| Europe étain | ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012). TWA: 2 mg/m ³ , (as Sn) 8 heures. |
| Autriche étain | GKV_MAK (Autriche, 12/2011). PEAK: 4 mg/m ³ , 4 fois par équipe, 15 minutes. Forme: inhalable fraction TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: inhalable fraction |
| Belgique étain | Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Absorbé par la peau. Valeur limite: 2 mg/m ³ 8 heures. |
| Bulgarie Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Croatie Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| République Tchèque Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Danemark | |

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Estonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Finlande

étain

Työterveyslaitos (Finlande, 2002).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 12/2011). Notes: calculated as Sn

TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heures.

France

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Grèce

étain

Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Υποθέσεων (Grèce, 2/2012).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Hongrie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Irlande

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Italie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lettonie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Lituanie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pays-Bas

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Norvège

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Pologne

étain

Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Dz. U. 2002 Nr 217, poz. 1833, z późn. zm.) (Pologne, 12/2011). Notes: calculated as Sn

TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heures. Forme: smokes and dusts

Portugal

étain

Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Roumanie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovaquie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Slovénie

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Espagne

étain

INSHT (Espagne, 1/2012).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures.

Suède

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---|--|
| étain | AFS 2011:18 (Suède, 12/2011). TWA: 2 mg/m ³ , (as Sn) 8 heures. Forme: Inhalable dust |
| Suisse Aucune valeur de limite d'exposition connue. | |
| Turquie étain | NIOSH REL (États-Unis, 1/2013). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. |
| Royaume-Uni (RU) étain | EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. STEL: 4 mg/m ³ 15 minutes. |

Procédures de surveillance recommandées : Non applicable.

Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune ventilation particulière requise.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Laver abondamment après manipulation.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F

Protection de la peau

Protection des mains : Porter des gants épais capables de résister aux coupures conçus pour la manipulation des métaux. < 1 heure (temps avant transperçement) : vinyle jetable

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé: général

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Non applicable. Recommandé: Non attribué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Non applicable.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|----------------------|-------------------|
| État physique | : Solide. |
| Couleur | : Argenté. |
| Odeur | : Aucune. |
| pH | : Non disponible. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|-------------------|
| Point de fusion/point de congélation | : Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non disponible. |
| Point d'éclair | : Non disponible. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non disponible. |
| Densité relative | : Non disponible. |
| Solubilité(s) | : Non disponible. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non disponible. |
| | : |
| Teneur en COV | 0 % (w/w) |

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1 Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : Aucune donnée spécifique. |
| 10.5 Matières incompatibles | : Aucune donnée spécifique. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| <u>Toxicité aiguë</u> | |
| Conclusion/Résumé | : Non disponible. |
| <u>Irritation/Corrosion</u> | |
| Conclusion/Résumé | : Non disponible. |
| <u>Sensibilisant</u> | |
| Conclusion/Résumé | : Non disponible. |
| <u>Mutagénicité</u> | |
| Conclusion/Résumé | : Non disponible. |
| <u>Cancérogénicité</u> | |
| Conclusion/Résumé | : Non disponible. |
| <u>Toxicité pour la reproduction</u> | |
| Conclusion/Résumé | : Non disponible. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Non applicable.

Ingestion : Non applicable.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Non applicable.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 10 08 11 | crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10 |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG |
|---|-----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. | Not regulated. |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - |

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
et préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Réglementations nationales

[Autriche](#)

[Belgique](#)

[Bulgarie](#)

[Croatie](#)

[République Tchèque](#)

[Danemark](#)

[Estonie](#)

[Finlande](#)

[France](#)

[Allemagne](#)

Classe de risques pour l'eau: nwg Annexe No. 4

[Grèce](#)

[Hongrie](#)

[Irlande](#)

[Italie](#)

[Lettonie](#)

[Lituanie](#)

[Pays-Bas](#)

[Norvège](#)

[Pologne](#)

[Portugal](#)

[Roumanie](#)

[Slovaquie](#)

[Slovénie](#)

[Espagne](#)

[Suède](#)

[Suisse](#)

[Turquie](#)

[Royaume-Uni \(RU\)](#)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 16/02/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 14/02/2014.

Date de la précédente édition : 29/01/2014.

Version : 3

Avis au lecteur

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-------------------|
| Aquatic Acute 1, H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul |

| | |
|---|---|
| Texte intégral des mentions H abrégées | : H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Texte intégral des classifications [CLP/SGH] | : Aquatic Acute 1, H400 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 1, H410 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Texte intégral des phrases R abrégées | : Non applicable. |
| Texte intégral des classifications [DSD/DPD] | : Non applicable. |

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

an Alent plc Company